

Inscription en ligne dès le 1<sup>er</sup> août  
et jusqu'au 30 septembre 2020



## 4<sup>e</sup> édition du Concours des miels de France (année 2020)

# Règlement



### Article 1<sup>er</sup> : organisation

L'Union nationale de l'apiculture française (UNAF) et la Commission nationale technico-économique et scientifique apicole (CNTESA) organisent annuellement le Concours des miels de France dont les modalités de participation sont définies par le présent règlement.

La 4<sup>e</sup> édition du Concours des miels de France se déroulera au cours du mois de janvier 2021, au Conseil économique, social et environnemental, au palais d'Iéna : 9, place d'Iéna, 75016 Paris. Dès que la date sera fixée, les apiculteurs comme les partenaires en seront informés.

### Article 2 : conditions d'inscription

Est admis à concourir à la 4<sup>e</sup> édition du Concours des miels de France tout apiculteur déclarant 50 ruches en production et récoltant des lots de miel de 300 kg minimum. L'apiculteur doit résider et produire ses miels sur le territoire français métropolitain ou dans les territoires et départements d'outre-mer.

Pour cette 4<sup>e</sup> édition, le Concours des miels de France ouvre 38 sections de miels et la section « pain d'épices » pour laquelle il n'y a pas de poids de miel minimum ni de quantité requise. Comme l'an passé, nous proposons une section miels « rares », comme par exemple le miel de saule, de carotte, de palmier...

**Nouveauté cette année : le participant doit s'inscrire en ligne sur le site de l'UNAF dans la rubrique « Concours des miels de France »** (<https://www.unaf-apiculture.info/>). Pour les personnes qui ne peuvent pas effectuer cette inscription en ligne, elles pourront contacter Virginie Hateau par mail à [virginie.hateau@unaf-apiculture.info](mailto:virginie.hateau@unaf-apiculture.info). Le concurrent devra transmettre, lors de l'inscription, la déclaration de ruches de l'année en cours avec un cheptel minimal de 50 ruches en production.

**Les inscriptions débuteront le samedi 1<sup>er</sup> août 2020 et seront closes le mercredi 30 septembre 2020.** Le plus tôt possible sera le mieux, surtout pour les miels de printemps et d'été.

Seule dérogation : **pour les miels d'arbousier et de litchi et les pains d'épices, l'inscription est possible jusqu'au vendredi 4 décembre 2020.**

Après réception de l'inscription par l'UNAF, le participant recevra :

- Pour les miels : les étiquettes et les bandes de scellés qu'il devra apposer sur les pots de miel et joindre la copie de l'accusé de réception de l'inscription.
- Pour les pains d'épices : les étiquettes qu'il devra apposer sur l'emballage des pains d'épices et joindre la copie de l'accusé de réception de l'inscription.

**Les pains d'épices doivent être envoyés à l'UNAF** (5 bis, rue Faÿs, 94160 Saint-Mandé) **en janvier 2021.** Les concurrents inscrits seront tenus informés ultérieurement de la date limite d'envoi.

### Article 3 : tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription comprennent une inscription forfaitaire personnelle unique augmentée d'un forfait pour chaque section dans laquelle le candidat présente ses produits.

Ces tarifs sont les suivants :

- Inscription personnelle au concours : 48,00 € nets.
  - Inscription par section (miel ou pain d'épices) présentée : 10,00 € nets.
- Le règlement s'effectuera en ligne lors de l'inscription.

### Article 4 : conditions

#### a) Les miels : conditions d'admission et modalités d'analyses

Les échantillons de miel présentés doivent être obligatoirement issus de miels récoltés au cours de l'année 2020. Seule dérogation pour le litchi et l'arbousier, pour ces 2 miels il est possible, vu la récolte tardive, de présenter des miels de la récolte 2019 ou 2020.

Chaque miel présenté devra faire l'objet d'une analyse effectuée par le laboratoire du CARI en Belgique à l'adresse suivante :

CARI  
Place Croix-du-Sud • 1 bte L7.04.01 • Bâtiment Boltzmann  
B-1348 Louvain-la-Neuve • Belgique  
Tél. 32(0)10/47 34 16 • Fax : 32(0)10/47 34 94  
E-mail : [labo@cari.be](mailto:labo@cari.be)

#### > Les analyses de laboratoire porteront sur :

- L'analyse pollinique (à l'exception des miels d'acacia, de forêt, des miellats, de lavande fine, de lavande-lavandin et de lavande maritime).
- L'analyse des sucres (uniquement pour les miels d'acacia, de forêt, des miellats, de lavande fine, de lavande-lavandin et de lavande maritime).
- L'analyse du taux HMF.
- L'analyse du taux d'humidité.
- L'analyse du taux de conductibilité micro-siemens.
- L'analyse du pH.
- Interprétation finale du caractère organoleptique.

Le taux d'humidité maximal est fixé à :

- 22 % pour les miels de bruyère callune.
- 18,5 % pour les miels de bruyères blanche et érica.
- 18 % pour les autres miels.

Les échantillons doivent correspondre aux critères physicochimiques suivants :

- Le spectre pollinique des miels doit répondre au lieu de la récolte.
- Le taux d'HMF ne doit pas être supérieur à :
  - 15 mg/kg HMF pour des miels non tropicaux, et sur le critère HMF ;
  - 30 mg/kg HMF pour les miels tropicaux.
- La conductibilité Siemens doit correspondre à la valeur propre à chaque miel et miellat.
- Le pH doit être en conformité avec les valeurs du miel présenté.
- L'analyse de l'échantillon doit confirmer l'absence d'arômes exogènes (fermentation, fumée, cendre froide...).

Seuls les miels qui seront conformes à ces critères d'analyse participeront à la 4<sup>e</sup> édition du Concours des miels de France et seront soumis à la dégustation organoleptique effectuée par des dégustateurs.

> **Le règlement des analyses par échantillon** : 46,20 € pour les apiculteurs assujettis à la TVA et 55,90 € pour les non-assujettis à la TVA.

**En cas d'envoi en retard, le miel sera analysé en appliquant un supplément de 20,66 € hors taxes (25,00 € TVA comprise). En cas de nombre trop élevé de miels réceptionnés hors délai, le laboratoire se réserve le droit de refuser l'échantillon.**

**Le règlement des analyses de miels est à adresser au CARI lors de l'envoi des échantillons de miels, en chèque ou par virement :**

IBAN : BE55 0682 0176 1744 • BIC : GKCCBEBB • TVA : BE 0424 644 620

**Les analyses ne débuteront qu'après leur paiement.**

> **Facture et résultats** : la facture sera établie sur base d'un bon de commande reprenant clairement l'adresse de facturation et le numéro de TVA intracommunautaire communiqué par l'apiculteur. Le laboratoire enverra un exemplaire des résultats à l'apiculteur ainsi que la facture du ou des analyses. L'UNAF sera destinataire par courrier électronique d'une copie des résultats d'analyses. Seuls les miels conformes au présent règlement pourront participer au Concours.

> **L'envoi des échantillons doit être réalisé au plus tard (cachet de la poste faisant foi) :**

• **Le vendredi 30 octobre 2020** : acacia, baies roses (ou faux poivrier), bourdaine, bruyère callune, bruyère blanche, bruyère érica, causses, châtaignier, chêne, colza, framboisier, forêt, garrigue, lavande fine, lavande-lavandin, lavande maritime, lierre, luzerne, maquis, miellats, montagne, pissenlit, polyfloral (toutes fleurs), miel « rare », rhododendron, romarin, ronce, sainfoin, sapin, sarrasin, thym, tilleul, tournesol, tropical clair, tropical foncé, trèfle.

• **Le vendredi 18 décembre 2020** : pour le miel d'arbousier et de litchi. Afin de faciliter le traitement de l'analyse des miels par le laboratoire, il est vivement recommandé, surtout pour les miels de printemps et d'été, d'envoyer les pots au CARI bien avant les dates limites. Le plus tôt sera le mieux.

> **Emballage des pots** : il est important pour l'expédition de prévoir de **bien les emballer** dans du papier bulle afin que les pots n'arrivent pas cassés et ne s'entrechoquent pas.

## b) Les pains d'épices : conditions d'admission

Chaque participant s'engage à fournir 2 pains d'épices, d'un poids maximum de 500 g chacun. Les pains d'épices doivent être élaborés à partir de miel. Aucun ajout de sucre n'est autorisé. Le pain d'épices doit être naturel, sans glaçage, ni fruits confits, ni décor et ne doit présenter aucun signe distinctif. Chaque participant est libre d'utiliser les épices qu'il souhaite.

## Article 5 : nomenclature

La 4<sup>e</sup> édition du Concours des miels de France se décline selon les sections suivantes :

### A. Miels polyfloraux :

• Causses • Forêt • Garrigue • Maquis • Miellats • Montagne • Polyfloraux (toutes fleurs).

### B. Miels monofloraux :

• Acacia • Arbousier • Baies roses (ou faux poivrier) • Bourdaine • Bruyère blanche • Bruyère callune • Bruyère érica • Châtaignier • Chêne • Colza • Framboisier • Lavande fine • Lavande-lavandin • Lavande maritime • Lierre • Litchi • Luzerne • Pissenlit • Rhododendron • Romarin • Ronce • Sainfoin • Sapin • Sarrasin • Thym • Tilleul • Tourmesol • Trèfle • Miels « rares » (comme par exemple le miel de saule, de carotte, de palmier...). La participation à cette section sera confirmée par l'analyse de miel du CARL, ils pourront ainsi concourir en « coup de cœur ».

### C. Miels divers :

• Tropical clair • Tropical foncé.

### D. Le pain d'épices

Le participant n'est autorisé à présenter qu'un seul échantillon par section, **sauf pour les miels polyfloraux et montagne, pour lesquelles l'apiculteur peut présenter 2 miels différents.** Les 2 échantillons doivent provenir d'origines différentes et cette différence sera confirmée par l'analyse du CARL. La spécificité de l'appellation « Miel de montagne » s'applique à toutes sections de miel ou miellat récolté en zone de montagne suivant les conditions suivantes : « La dénomination "produit de montagne" est définie par le règlement (UE) n° 1151/2012. Le règlement d'application (UE) n° 665/22014, publié le 11 mars 2014, précise les conditions d'utilisation de cette mention. »

## Article 6 : conditionnement et anonymat des miels

Chaque lot présenté au Concours devra être réparti en trois échantillons conditionnés **de préférence en pots de 250 g (les pots de 500 g sont acceptés, mais pas les pots de 125 g)**. Il doit être dépourvu de toute marque de reconnaissance. Chaque pot devra être obligatoirement revêtu de la bande de scellés posée à cheval sur le couvercle et l'étiquette dûment remplie. L'étiquette mentionnera la section et le code attribué par l'UNAF. Cette étiquette doit être apposée sur les trois pots.

## Article 7 : ventilation des pots de miel

La ventilation des 3 pots s'effectuera de la façon suivante :

- 2 pots avec leurs étiquettes et scellés collés doivent être envoyés au laboratoire qui effectuera les analyses, accompagnés de l'accusé de réception de l'inscription que vous aurez reçu par mail après votre inscription en ligne. L'expédition du ou des échantillons au laboratoire est à la charge du participant.
- Le 3<sup>e</sup> pot (avec étiquette collée) sera gardé comme témoin par l'apiculteur participant au concours.

## Article 8 : évaluation lors de la dégustation

L'analyse organoleptique du concours est basée sur 4 critères et selon la notation suivante :

### a) Pour la dégustation des miels :

- Aspect visuel ..... 4 points
- Aspect olfactif ..... 3 points
- Aspect gustatif ..... 10 points
- Aspect tactile ..... 3 points

### b) Pour la dégustation des pains d'épices :

- Aspect visuel ..... 4 points
- Aspect olfactif ..... 2 points
- Aspect gustatif ..... 10 points
- Aspect tactile ..... 4 points

La dégustation effectuée par le jury déterminera les miels primés.

Les apiculteurs qui présentent des miels au Concours ne pourront pas participer comme dégustateurs au jury des sections de miel pour lesquelles ils auront présenté un miel.

Au terme du Concours, les dégustateurs obtiendront un certificat attestant leur participation au Concours national des miels de France en qualité de juré.

## Article 9 : attribution des médailles et coups de cœur

Chaque jury déterminera par section l'attribution des médailles. Les résultats seront communiqués à l'issue du Concours.

Les apiculteurs dont le ou les miels auront été primés obtiendront selon leurs résultats des médailles « or », « argent » ou « bronze » qu'ils pourront apposer sur les pots de miel du ou des lots correspondants. Seul un tiers des lots présentés pourra au maximum être primé. Un diplôme sera remis à l'apiculteur pour chaque miel primé. Il en sera de même pour les pains d'épices.

Les miels n'ayant pas obtenu de médaille mais dont les analyses confirmeront qu'ils sont conformes au règlement recevront toutefois un certificat stipulant « miel ayant répondu aux critères du Concours des miels de France ».

Les miels inscrits dans des sections qui n'ont pas pu se réunir par manque de concurrents mais qui seront reconnus conformes au règlement par le CARL seront cependant évalués par les jurés qui auront la possibilité de leur décerner un « coup de cœur ». Des diplômes ainsi que des médailles spécifiques seront dès lors adressés aux apiculteurs dont les miels auront obtenu un « coup de cœur ».

## Article 10 : médailles autocollantes

Un rouleau de 1 000 médailles autocollantes, gratuites, correspondant à la distinction du miel ou du pain d'épices primé – qu'il soit or, argent bronze ou coup de cœur – sera envoyé à l'apiculteur après la tenue du Concours.

Si l'apiculteur souhaite bénéficier d'un nombre plus important d'étiquettes autocollantes, il devra les commander à l'UNAF. Elles lui seront facturées au prix coûtant plus frais d'envoi.

Le nombre d'étiquettes autocollantes devra être toutefois cohérent avec la quantité de miel du lot concerné inscrite sur la fiche d'inscription.

Les médailles peuvent être apposées uniquement sur les pots de miels lauréats, et en aucun cas sur des mélanges produits avec ces miels.

## Article 11 : règles d'utilisation des médailles

L'apiculteur pourra faire mention des distinctions obtenues sur les emballages ou sur tout document commercial. Seules les médailles du Concours des miels de France pourront être utilisées. Ces médailles sont déposées à l'INPI et donc protégées. Les médailles autocollantes ne pourront être utilisées au-delà de deux ans postérieurement à la tenue du Concours. Les conseils d'administration de l'UNAF et de la CNTESA se réservent le droit de vérifier la conformité de l'utilisation des médailles. Les miels primés au Concours des miels de France peuvent être commercialisés par une tierce personne qui pourra le conditionner, à condition que le nom de l'apiculteur et le numéro de lot ou la date de durabilité minimale (DDM, anciennement DLUO) exprimée en jour, mois et année figurent sur le pot.

## Article 12 : utilisation des informations et du droit à l'image

Conformément au règlement européen sur la protection des données, l'apiculteur devra préciser lors de son inscription s'il accepte que ses coordonnées soient communiquées et mentionnées pour valoriser les lauréats et le Concours des miels de France sur le site de l'UNAF, la revue *Abeilles et Fleurs* et le communiqué de presse ou s'il s'oppose à la diffusion de ses coordonnées. Les photographies ainsi que la vidéo prises durant l'événement seront utilisées sur les différents supports de communication et ce sans limitation de durée.

## Article 13 : interprétation du règlement

Toute difficulté pratique ou d'interprétation du présent règlement sera réglée par l'UNAF et la CNTESA en leur qualité d'organisateur.